

Charte pour le bon
fonctionnement
des commissions
thématiques nationales
d'Europe Écologie
Les Verts



Septembre 2013

FONCTIONNEMENT INTERNE DES COMMISSIONS ET TRANSVERSALITÉ	4
ADHÉSIONS	4
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
CO-RESPONSABILITÉ PARITAIRE ET GOUVERNANCE HARMONIEUSE	5
TRANSVERSALITÉ	6
COMMUNIQUÉS DE PRESSE	6
FINANCES	7
LIEN DE COMMISSIONS AVEC LES DIFFÉRENTES INSTANCES DU PARTI	8
BUREAU EXÉCUTIF	8
CONSEIL FÉDÉRAL	9
ÉLU-E-S	10
CONSEIL D'ORIENTATION POLITIQUE	11
OUTILS À DISPOSITION DES COMMISSIONS	12
LISTES	12
OUTILS INTERNET EELV	12
NEWSLETTER	13
AGENDA DU PARTI	13
DOCUMENT D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RESPONSABLES DE COMMISSIONS	14
JOURNÉES D'ÉTÉ	14

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES D'EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS

réunissent des adhérent-e-s, des coopérateur-trices ou des sympathisant-e-s qui souhaitent travailler ensemble à l'élaboration des orientations du parti, contribuent à la réflexion du mouvement et à ses réactions à l'actualité, formulent des propositions d'actions et apportent leur expertise aux élu-e-s.

Elles contribuent également à la formation des militant-e-s par l'organisation de conférences, conventions, auditions, ateliers aux Journées d'été, ou la production de supports de formation : livrets, plaquettes, projets de tract, etc.

Le travail des commissions s'est fortement renforcé au cours des dernières années. Bien que leurs moyens soient limités, les commissions ont pu dans de nombreux domaines atteindre un niveau d'expertise reconnu. C'est en effet en leur sein que se formulent les propositions les mieux élaborées et les plus courageuses du champ politique français.

Il est crucial que cette dynamique soit confortée et pérennisée. À présent doté de trois groupes parlementaires à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen, et représenté au gouvernement par deux ministres, notre mouvement est entré dans une nouvelle ère. Dans ce contexte, cette charte a pour but de :

- mutualiser des bonnes pratiques expérimentées par certaines commissions ;
- conforter les moyens et les outils à la disposition des commissions ;
- engager les commissions dans une démarche collective d'ouverture et de qualité ;
- préciser leurs relations avec les différentes instances du parti.

FONCTIONNEMENT INTERNE DES COMMISSIONS ET TRANSVERSALITÉ

4

ADHÉSIONS

▲ Les commissions sont composées d'adhérent-e-s, de coopérateur-trice-s et de personnes extérieures au mouvement. Spécialistes, néophytes, elles sont ouvertes à toutes et à tous.

▲ Leurs membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil fédéral, dont le montant est actuellement de 10 euros, et dont les deux tiers sont déductibles des impôts. Il est également possible de faire un don à Europe Écologie Les Verts en spécifiant qu'il est affecté à une commission.

▲ Des personnes non adhérentes aux commissions peuvent être inscrites à leurs listes de discussion et participer à leurs travaux. Ces personnes ne peuvent se revendiquer en externe de la commission à laquelle elles sont inscrites.

▲ Pour soutenir le travail des commissions, le parti s'engage à en promouvoir l'adhésion. Une campagne d'adhésion dédiée aux commissions, expérimentée très récemment, doit se poursuivre en s'intensifiant, au moyen par exemple de rappels réguliers dans la newsletter nationale, d'un fléchage simple des commissions sur le site internet ou de la tenue d'un stand lors des grands rassemblements du parti.

▲ Mentionner l'existence des commissions au moment de l'adhésion à EELV – sur le site ou sur les formulaires papiers – et permettre une adhésion simultanée au parti et à une ou plusieurs commissions créerait également une synergie appréciable.

5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

▲ Les commissions tiennent une assemblée générale annuelle, qui doit être mentionnée sur le site internet des commissions et communiquée sur la liste du Conseil fédéral. Les convocations à l'assemblée générale sont envoyées aux membres à jour de cotisation au minimum trois semaines avant sa tenue, notamment par mail sur les listes de discussion.

▲ Seuls les membres à jour de cotisation peuvent participer au vote. Mais il est possible d'adhérer aux commissions à tout moment, jour de l'AG inclus. Il faut être adhérent-e du parti depuis au moins six mois pour devenir responsables de commission.

▲ L'assemblée générale des commissions propose un ou des responsables au vote du Conseil fédéral suivant. En cas de rejet par ce dernier, une autre assemblée générale doit être tenue dans les deux mois afin de proposer un ou deux nouveaux noms.

▲ Les commissions doivent fournir un rapport d'activité annuel au bureau du Conseil fédéral qui le communique à ses membres.

CO-RESPONSABILITÉ PARITAIRE ET GOUVERNANCE HARMONIEUSE

▲ L'expérience des commissions qui l'ont testé démontre que la co-responsabilité paritaire est une forme très efficace de gestion des commissions. Les statuts de notre parti l'autorisent sans pour autant le rendre obligatoire. Mais cette pratique est encouragée. De même, chaque commission est invitée à se doter d'un bureau au fonctionnement collégial, auquel cas sera désignée en son sein une personne référente qui fera le lien avec le Bureau exécutif, les élu-e-s, le Conseil fédéral, etc.

▲ Un-e coopérateur-trice peut être membre du bureau d'une commission.

▲ Les responsables de commissions s'engagent à exercer leur mandat dans un souci de démocratie, de pluralité et de convivialité. Les différends doivent être débattus sereinement et dans le souci d'atteindre le consensus, ou de prendre acte de points de vue antagonistes de façon transparente et argumentée.

▲ Le Secrétariat national tient à jour la liste des responsables de commission. Chaque commission est tenue d'informer le Secrétariat national des évolutions de son bureau.

TRANSVERSALITÉ

▲ Les responsables sont chargés d'animer les débats au sein de leur commission. Ils ont également vocation à favoriser la réflexion inter-commission à chaque fois que la thématique traitée les y invite.

▲ Ils font également le lien avec les instances internes du parti, les élu-e-s locaux et les parlementaires.

▲ Les commissions peuvent être consultées par le Bureau exécutif et tout autre instance ou élu-e qui solliciteraient leurs compétences sur les sujets relevant de leurs thématiques. Compte tenu de l'évolution des rythmes de l'information, les commissions doivent s'efforcer, dans la mesure de leur disponibilité, de répondre aux demandes dans les délais impartis.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

▲ Les commissions sont légitimes à proposer aux porte-parole nationaux d'EELV et aux élu-e-s des communiqués de presse. Dans un souci d'efficacité et de coordination, l'opportunité du communiqué doit d'abord être validée par l'un des deux porte-parole avant que ne débute sa rédaction, dans des délais appropriés.

▲ Les responsables de commissions sont uniquement habilités à se prévaloir de leur titre pour des communications publiques dans leur champ de compétence et lorsque le sujet ne fait pas l'objet de désaccord interne important. Dans tout autre cas, seules les personnes désignées sont légitimement habilitées à porter la parole du parti.

▲ Chaque responsable de commission recevra par écrit la méthodologie précise à suivre pour proposer un communiqué de presse.

▲ Les commissions sont par ailleurs habilitées à rédiger des "papiers d'angle" sur des sujets relevant clairement de leurs compétences mais ne relevant pas du traitement de l'actualité immédiate. Ils sont publiés sur les sites des commissions. Ces documents doivent s'appuyer exclusivement sur des points de consensus. Ils doivent faire l'objet d'une validation par les porte-parole nationaux (ou toute personne désignée) et ne pas recevoir d'opposition d'un autre responsable de commission.

FINANCES

▲ Étant donné que la situation actuelle ne satisfaisait ni les responsables de commission, ni le Bureau exécutif, un groupe de travail composé de la responsable des commissions au sein du Bureau exécutif, des trésoriers nationaux, de représentant-e-s des commissions et des équipes financières du siège a travaillé à améliorer les différents aspects relatifs au financement des commissions. Ce qui suit est le fruit de leur réflexion collective.

▲ Pour faciliter le travail des trésorier-e-s de commission, un état financier des commissions est transmis tous les trois mois à leurs trésoriers respectifs par le Secrétariat national. Des formulaires "type" d'adhésion et de notes de frais sont également mis à leur disposition, ainsi qu'une définition claire et harmonisée des règles de trésorerie et de remboursement des notes de frais des commissions.

▲ Pour une répartition plus juste du budget dédié entre les différentes commissions, le budget de chaque commission sera constitué dès le prochain exercice budgétaire :

- d'une part fixe de 1000 euros par commission et par an ;
- d'une part variable revenant pour chaque adhésion de 10 euros encaissée par une commission, à ce que le parti abonde le budget de la dite commission de 10 euros supplémentaires, dans la limite de 1000 euros et dans le cadre budgétaire voté par le Conseil fédéral.

▲ Une enveloppe d'un montant à négocier à chaque début d'année pourrait par ailleurs être gérée par le-la trésorier-e national-e et la personne chargée des commissions au sein du Bureau exécutif, pour subventionner ponctuellement des projets ou actions nécessitant une prise en charge supplémentaire. Cette enveloppe serait notamment abondée par le reliquat de la ligne budgétaire consacrée aux commissions thématiques de l'exercice précédent. Son utilisation serait transparente et régulièrement présentée par mail sur la liste dédiée aux responsables de commissions.

▲ Les commissions fournissent un rapport financier annuel.

LIEN DES COMMISSIONS AVEC LES DIFFÉRENTES INSTANCES DU PARTI

BUREAU EXÉCUTIF

▲ Les commissions assurent un suivi de l'actualité et répondent aux sollicitations de l'exécutif – réactions presse, propositions programmatiques, aide à l'organisation de manifestations ou de points presse – dans des délais raisonnables.

▲ Lorsque le Bureau exécutif traite de questions d'actualité relevant de la compétence de commissions existantes, les responsables de ces commissions ou leurs représentant-e-s qualifié-e-s sont entendu-e-s soit à la demande du Bureau exécutif, soit à leur propre demande. S'ils ou elles ne peuvent se déplacer, leur avis est au moins sollicité. Un point d'information sur le travail en commun entre Bureau exécutif et commissions peut être présenté à chaque Conseil fédéral.

▲ Les commissions sont par ailleurs habilitées à porter à la connaissance du Bureau exécutif tout élément (débat, événement, pétition, audition, etc.) qu'elles jugent pertinent. Elles peuvent être amenées à porter avec les personnes mandatées par le BE à cet effet un travail d'étude d'un sujet précis, sous la forme d'un groupe de travail par exemple. Elles sont informées et bienvenues lors des rencontres avec les partenaires sociaux menées par les membres du Bureau exécutif.

▲ Lorsqu'il y a un-e délégué-e aux commissions au sein du Bureau exécutif, il ou elle assure les conditions de fonctionnement des commissions et la coordination générale entre celles-ci, le mouvement et ses instances. Il ou elle réunit régulièrement – au moment du Conseil fédéral et des Journées d'été, par exemple – les responsables de commissions pour coordonner leurs travaux, échanger leurs expériences, leur présenter et les former à de nouveaux outils ou confronter leurs réflexions sur leurs voies de recherche.

▲ Afin de favoriser la transversalité, un séminaire sera organisé chaque année à la rentrée par la personne déléguée aux commissions au sein du Bureau exécutif.

CONSEIL FÉDÉRAL

▲ Les responsables de commissions participent au Conseil fédéral, sans droit de vote. Un déplacement par commission est pris en charge par le budget du mouvement, hors budget des commissions.

▲ Les motions thématiques sont envoyées aux commissions concernées qui s'engagent notamment à participer aux ateliers de travail qui peuvent être organisés pour retravailler ces textes le samedi matin.

▲ Un temps est réservé autant que possible à chaque Conseil fédéral pour permettre le dialogue entre les responsables de commissions et les conseiller-e-s fédéraux-ales. Si aucune commission ne souhaite intervenir, la-le déléguée du Bureau exécutif aux commissions fait un point sur l'actualité des commissions, de même que si la commission Europe n'intervient pas, le-la délégué-e "Europe" du Bureau exécutif fait un point.

▲ Les dates des différentes assemblées générales des commissions sont diffusées sur la liste du Conseil fédéral.

ÉLU-E-S

▲ Les commissions sont depositaires d'un savoir, de réseaux et d'une connaissance fine du champ qui est leur. Elles ont vocation à partager ce capital autant qu'il est possible de le faire avec l'ensemble des élu-e-s, du niveau européen au niveau local.

▲ Les élus et leurs collaborateurs ont réciproquement vocation à rejoindre les commissions, à s'y investir et à les tenir informées. Disposant de moyens conséquents, les parlementaires sont invités à enrichir de leurs productions et de leurs possibilités logistiques l'activité des commissions.

▲ Afin d'améliorer la coordination entre les commissions et les groupes écologistes au Parlement européen, au Sénat et à l'Assemblée nationale, une conférence téléphonique est organisée tous les trimestres entre les responsables de commissions ou leurs représentant-e-s et les secrétaires généraux-ales de ces groupes. Cette réunion téléphonique est l'occasion d'identifier les priorités législatives à venir et leurs chefs de file, afin de dessiner le contour de collaborations à venir.

CONSEIL D'ORIENTATION POLITIQUE

▲ Un Conseil d'orientation politique (COP) a été créée à l'occasion du Congrès de La Rochelle (2011), dont les responsables de commissions font partie intégrante, ainsi que des membres issus du Conseil fédéral et des délégué-e-s thématiques.

▲ Les délégué-e-s thématiques sont au nombre de 30. Ils-elles n'interfèrent pas ni ne concurrencent le travail des commissions. Commissions et délégué-e-s thématiques sont appelés à collaborer lorsque c'est nécessaire et à se rapprocher.

▲ Les délégué-e-s thématiques participent aux travaux des commissions concernées par leur délégation, et transmettent leurs productions aux commissions possiblement concernées par leurs travaux, en temps utile pour permettre échanges et amendements si nécessaire.

▲ Réciproquement, les commissions associent les délégué-e-s thématiques concernés à leurs réflexions et à leurs actions.

▲ Il n'y a pas de rapports hiérarchiques entre le COP, les délégué-e-s thématiques et les commissions. Aucun n'a vocation à se substituer aux autres.

▲ Le bureau du COP doit refléter idéalement les différents collèges composant le COP. En ce sens, une réforme du Règlement intérieur qui prévoirait que les responsables de commissions et les délégué-e-s thématiques soient également représentés au bureau du COP pourrait être envisagée.

OUTILS À DISPOSITION DES COMMISSIONS

12

LISTES

▲ Les commissions disposent de listes de discussion mail, dont elles ne sont pas habilitées à désabonner un membre à jour de cotisation, sauf manquements avérés et répétés qui perturberaient le fonctionnement de la liste, ou non respect de la nétiquette appliquée par Europe Écologie Les Verts. Ces listes de discussion sont libres d'inscription pour tou-te-s les adhérent-e-s et coopérateur-trices EELV. Les modérateurs et modératrices des listes de commission peuvent par contre utiliser la fonction 'liste noire' qui bloque temporairement les possibilités d'écriture, par exemple en cas de dépassement du nombre de messages quotidiens autorisés.

▲ Les listes de groupes de travail internes aux commissions n'ont par contre pas à être libres d'inscription, ayant vocation à n'exister que le temps d'un travail spécifique.

OUTILS INTERNET EELV

▲ Les commissions peuvent signaler tout élément produit par leur commission ou dans leur réseau susceptible d'être mis en ligne sur le site internet EELV.

▲ Le parti tient par ailleurs à disposition des commissions toute une série d'outils numériques permettant de faciliter leur travail collectif : mooc, ecolopad, numéro de conférence téléphonique, nuage de stockage de documents, etc.

▲ Les commissions disposent également d'un site internet, en lien avec les équipes web d'EELV. Elles ont la charge de sa

13

modération et de son alimentation avec les productions de ladite commission.

▲ Il est demandé à toutes les commissions de mettre leur site en service et de le faire vivre régulièrement (au moins une fois par trimestre), pour la bonne information des militant-e-s.

NEWSLETTER

▲ Les commissions sont encouragées à proposer tout article, idée de sujet et autres informations susceptibles d'être publiés dans la newsletter nationale.

▲ Le parti s'engage à faire valoir leur travail et à mener une fois par an une campagne d'adhésion en ligne afin d'encourager les militant-e-s et les sympathisant-e-s à rejoindre les commissions.

AGENDA DU PARTI

▲ Les responsables de commissions, de par leurs réseaux, jouent un rôle essentiel d'information du parti des activités et des préoccupations dans leurs champs respectifs. Ils font suivre au Secrétariat national toute information qu'ils jugent pertinente afin de compléter l'agenda du mouvement.

TRACTS

▲ Le Secrétariat national met à disposition des commissions les outils graphiques leur permettant de créer facilement des tracts, des bulletins d'adhésion et tout autre support de communication, dans la limite de ses possibilités.

DOCUMENT D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RESPONSABLES DE COMMISSIONS

▲ Les responsables se voient remettre lors de leur élection un guide des responsables de commission, en cours de rédaction au moment de la signature de cette charte. Ce guide comprend divers documents : un organigramme du siège, les différents annuaires de la FEVE, un exemplaire de formulaire de note de frais, la présente charte, le Règlement intérieur, la motion du Conseil fédéral du 7 juillet 2011 relative aux commissions, le programme *Vivre mieux* et tout autre document pertinent.

JOURNÉES D'ÉTÉ

▲ Le Bureau exécutif a la charge d'organiser les Journées d'été du parti. Les commissions jouent un rôle central dans l'élaboration du programme.

▲ Le Bureau exécutif veille à ce que les arbitrages entre les différentes propositions soient menés en dialogue avec les commissions.

▲ Il s'efforce également d'arrêter dans des délais raisonnables une part significative d'ateliers (thèmes et créneaux horaires), afin d'y faciliter la participation de membres de la société civile et de favoriser la démarche participative des ateliers.

Un point sur la mise en œuvre et l'actualisation éventuelle de cette charte sera fait, annuellement, après les Journées d'été.

Signé le 14 septembre 2013
à Paris

Pour le Bureau exécutif



Pascal Durand,
secrétaire national
d'Europe Écologie Les Verts



Marine Tondelier,
membre du Bureau exécutif
en charge des commissions

Pour les commissions

Énergie
Économie Social
Seniors Dactylos MN
Handicap ecologie et citoyenneté
Paix et Désarmement
Justice le handicap
Féminisme LGBT Enseignement
Immigration Supérieur et
Qualités Populaires Recherche
Justice Sport, handicap
et féminisme

responsables des commissions





*247 rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris
00 33 (0)1 53 19 53 19, eelv.fr*